

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/054

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 8
votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le onze août deux mille vingt-cinq.

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. GAILLARD & D. JARDIN.

Excusés ayant donné pouvoir : F. TOMAS.

Absente(s) (sans procuration) : N. BARNY ; P. GIBAUD ; C. VIARD ; L. GABETTE ; P. GABORIAU & F. CHALEIX.

Secrétaire : R. DUFOUR

OBJET : PASS JEUNESSE LOISIRS : RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNÉE 2025-2026 EN MATIÈRE D'AIDE POUR L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET ASSOCIATIVES

Madame Josiane LEFORT, Adjointe au Maire en charge des associations rappelle à l'assemblée délibérante le dispositif du Pass Jeunesse Loisirs institué depuis la rentrée 2016/2017 par la municipalité au bénéfice des jeunes de la commune de Cussac.

Il s'agit d'une aide pour la pratique d'activités sportives, culturelles par le biais des associations du territoire de la communauté de communes Ouest Limousin pour les enfants âgés entre 3 et 18 ans.

Madame LEFORT donne lecture du bilan de l'année écoulée et propose de poursuivre le dispositif pour l'année 2025-2026 dans les mêmes conditions :

- Accès : dispositif ouvert aux enfants âgés entre 3 et 18 ans
- Modalités de l'aide : les demandes d'aides seront acceptées **jusqu'à 40.00€** maximum par enfant, et par an.

Le Conseil Municipal, après délibérations, **à l'unanimité des votants** :

DÉCIDE

de poursuivre le dispositif du Pass jeunesse Loisirs par enfant pour l'année scolaire 2025/2026.

NOTE

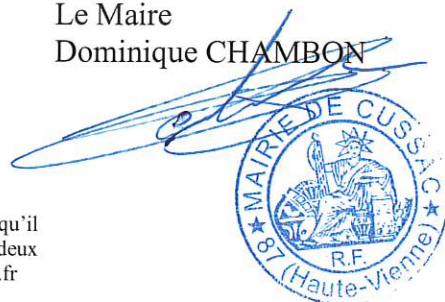
que l'ensemble des crédits correspondants allouées ci-dessus, sont prévus au budget principal 2025.

AUTORISE

le Maire à faire toute diligence nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC,
Le 25 août 2025.

Le Maire
Dominique CHAMBON



Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire